

PROGRAMME DE PROMOTION

VOLET ADMISSION GÉNÉRALE

Principes directeurs

EN VIGUEUR À PARTIR DU 24 MARS 2022

This document is also available in English

Table des matières

Présentation du programme de promotion	3
Présentation du Fonds de réouverture	3
Objectifs du volet Admission générale	3
1. Critères d’admissibilité des requérants	4
1.1. Critères d’admissibilité de base	4
1.2. Critère d’admissibilité additionnel – Fonds de réouverture	4
2. Critères d’admissibilité des festivals	4
2.1. Critères d’admissibilité de base	4
2.2. Critères d’admissibilité additionnels – Fonds de réouverture.....	5
2.3. Considérations relatives à la pandémie de COVID-19	5
3. Critères d’évaluation	5
4. Modalités de financement	5
4.1. Financement du volet régulier	5
4.2. Financement supplémentaire du Fonds de réouverture	6
4.3. Accès au financement et coûts admissibles	6
5. Processus de demande	6
6. Renseignements généraux	6

Présentation du programme de promotion

Le programme de promotion (le « **Programme** ») de Téléfilm Canada (« **Téléfilm** ») offre un soutien financier pour des activités organisées au Canada qui mettent en valeur le contenu et les talents canadiens.

Le Programme vise à stimuler la demande en matière de contenu canadien. Le Programme est ainsi particulièrement axé sur le rôle de Téléfilm à titre de promoteur du contenu et des talents canadiens multi-écrans. Le Programme a pour but de mettre à profit les diverses activités qui se tiennent au Canada pour aider l'industrie à renforcer sa capacité de promouvoir ses productions de façon novatrice.

Par le biais de ses différents volets, le Programme soutient différents types d'activités, incluant les festivals et marchés de films canadiens, les cérémonies nationales de remise de prix pour le cinéma, la télévision et les médias numériques, les réseaux alternatifs de diffusion, les conférences destinées à l'industrie audiovisuelle et les activités de formation, y compris les activités de développement des affaires et de perfectionnement professionnel axées sur la formation, le mentorat, la promotion et les talents.

Les demandes de financement pour des activités traditionnellement liées à la promotion des films canadiens et de l'industrie cinématographique canadienne peuvent être soumises par le biais de trois volets distincts :

- Le volet [Admission générale](#) (l'objet des présents principes directeurs) : qui s'adresse aux festivals du film émergents et de petite envergure;
- Le volet [Édition limitée](#) : qui s'adresse aux festivals et marchés du film de moyenne à grande envergure établis de longue date;
- Le volet [Initiatives de l'industrie](#) : qui s'adresse à toutes les activités non couvertes par les deux volets susmentionnés (incluant, sans s'y limiter, les cérémonies nationales de remise de prix pour le cinéma, la télévision et les médias numériques, les réseaux alternatifs de diffusion, les conférences destinées à l'industrie audiovisuelle et les activités de formation, y compris les activités de développement des affaires et de perfectionnement professionnel axées sur la formation, le mentorat, la promotion et les talents).

Ces principes directeurs contiennent des renseignements sur les critères d'admissibilité et les modalités du financement offert dans le cadre du volet Admission générale (le « **Volet** »).

Présentation du Fonds de réouverture

Le [Fonds de réouverture](#), annoncé par le gouvernement canadien le 28 juin 2021 appuie les organismes et projets offrant des activités ou expériences en personne. Téléfilm a reçu le mandat d'administrer 10 millions de dollars sur deux ans afin d'aider les festivals de films à travers le pays à se relever et à renforcer leurs activités en ligne et en personne. Ces fonds de réouverture seront distribués par le biais de ce Volet, du volet Édition limitée et du volet Accès ouvert.

Objectifs du volet Admission générale

Les objectifs de ce Volet sont les suivants :

- Fournir un financement simplifié aux festivals de films émergents et de petite envergure au pays qui stimulent la demande du public pour du contenu canadien.
- Soutenir un portefeuille équilibré de festivals en matière de représentation régionale et de diversité de missions (ex. : festivals dont la mission principale est de présenter et de promouvoir uniquement les œuvres de cinéastes appartenant aux groupes suivants : Autochtones, Noir.es, personnes de couleur, membres de la communauté 2LGBTQIA+, personnes handicapé.es, personnes ayant diverses identités et expressions de genre, femmes et membres de communautés de langue officielle en situation minoritaire).

1. Critères d'admissibilité des requérants

1.1. Critères d'admissibilité de base

Pour être admissible, le requérant doit satisfaire à tous les critères suivants :

- avoir un siège social au Canada et exercer ses activités au Canada; et
- être une société sous contrôle canadien, conformément aux articles 26 à 28 de la *Loi sur investissement Canada*, œuvrant dans les secteurs du film, de la télévision ou des médias numériques.

1.2. Critère d'admissibilité additionnel – Fonds de réouverture

En plus de satisfaire aux critères d'admissibilité de base indiqués à la section 1.1 ci-dessus, pour être admissible au Fonds de réouverture le requérant doit avoir besoin d'une aide financière pour assurer la continuité de ses activités et préserver les emplois.

2. Critères d'admissibilité des festivals

2.1. Critères d'admissibilité de base

Ce Volet vise à soutenir les festivals du film au Canada :

- qui s'adressent au **grand public** – les festivals de films étudiants ou amateurs, les séries de projection et les festivals dont la mission principale est de présenter et de promouvoir des contenus télévisuels et web ne sont pas admissibles;
- qui durent **deux jours consécutifs** ou plus dans la **même ville ou municipalité régionale**;
- qui ont **eu lieu au moins une fois** dans leur format actuel au cours des trois dernières années **ou** qui peuvent démontrer leur capacité d'être présentés dans leur format actuel; et
- dont la programmation de l'édition précédente comprenait :
 - (i) un minimum de cinq longs métrages (ou l'équivalent), et
 - (ii) un minimum de 15 % d'œuvres canadiennes.
- Dont l'édition actuelle propose une programmation comprenant :
 - (i) un minimum de cinq longs métrages (ou l'équivalent), et
 - (ii) un minimum de 15 % d'œuvres canadiennes.

Remarque : Lorsque la programmation du festival est composée à la fois de longs métrages (75 minutes ou plus), de moyens métrages (30 à 74 minutes) et de courts métrages (moins de 30 minutes), le ratio doit être de 2:1¹ pour les moyens métrages et de 4:1² pour les courts métrages³.

¹ Ce qui signifie que deux moyens métrages équivalent à un long métrage. Veuillez consulter le [Guide d'information essentielle](#) sur la [page web du Volet](#) pour obtenir des exemples de calcul.

² Ce qui signifie que quatre courts métrages équivalent à un long métrage. Veuillez consulter le [Guide d'information essentielle](#) sur la [page web du Volet](#) pour obtenir des exemples de calcul.

³ Aux fins des présents principes directeurs, les vidéos de musique et les œuvres télévisuelles sont considérées comme des courts métrages.

Téléfilm peut, à sa discrétion, offrir une certaine latitude quant au nombre minimum de longs métrages (ou l'équivalent) compris dans la programmation de l'édition précédente ou actuelle. Téléfilm peut également, à sa discrétion, accepter les festivals dont la programmation de l'édition précédente ou actuelle comprend un minimum de 10 % d'œuvres canadiennes. Pour connaître les détails, veuillez consulter le Guide d'information essentielle sur la [page web](#) du Volet.

2.2. Critères d'admissibilité additionnels – Fonds de réouverture

En plus de satisfaire aux critères d'admissibilité de base, pour être admissible au Fonds de réouverture le festival doit :

- se tenir en personne ou dans une formule hybride; et
- se tenir entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Veuillez noter qu'un maximum de deux éditions du festival peut être financé par le biais du Fonds de réouverture.

2.3. Considérations relatives à la pandémie de COVID-19

Le festival doit être tenu dans le respect de toutes les mesures de santé publique municipales, provinciales et fédérales applicables au genre d'événement, afin de protéger la santé et la sécurité des participant.es, des collaborateur.trices, des employé.es et des autres organisateur.trices, le cas échéant.

Tous les requérants sont encouragés à consulter la page [Réduire le risque de COVID-19 en milieu communautaire : Un outil pour les exploitants](#) que le gouvernement du Canada a publié à l'intention des organisateurs d'événements.

3. Critères d'évaluation

La conformité avec les objectifs du Programme et du Volet sera requise pour obtenir un soutien financier. Outre le rayonnement et la qualité du festival de films, la promotion du contenu et des talents canadiens devra être démontrée.

De plus, le processus décisionnel tiendra compte de l'objectif de Téléfilm de financer un portefeuille équilibré en matière de représentation régionale et de diversité des missions des festivals soutenus (ex. : festivals dont la mission principale est de présenter et de promouvoir uniquement les œuvres de cinéastes appartenant aux groupes suivants : Autochtones, Noir.es, personnes de couleur, membres de la communauté 2LGBTQIA+, personnes handicapé.es, personnes ayant diverses identités et expressions de genre, femmes et membres de communautés de langue officielle en situation minoritaire). L'historique, la composition et le calendrier des activités soutenues par le Programme, ainsi que l'éventail des demandes et des requérants/équipes organisatrices, seront également pris en compte.

4. Modalités de financement

4.1. Financement du volet régulier

Le financement prendra la forme d'une contribution non remboursable de **5 000 \$**. Veuillez noter que les requérants ne peuvent soumettre qu'une seule demande pour le même festival, soit dans le cadre du [volet Édition limitée](#) ou de ce Volet.

Les requérants ou équipes organisatrices qui tiennent plusieurs festivals durant l'année seront sujets à un plafond de financement annuel de 15 000 \$ dans le cadre de ce Volet.

4.2. Financement supplémentaire du Fonds de réouverture

En plus du financement régulier de ce Volet, les requérants et les festivals qui satisfont aux critères d'admissibilité additionnels du Fonds de réouverture recevront un montant supplémentaire prenant la forme d'une contribution non récupérable de 7 500 \$ que Téléfilm pourra augmenter à 15 000 \$, à sa discrétion, dans le cas des festivals de plus grande envergure.

Les requérants qui sont admissibles à recevoir du financement de la part de plusieurs organisations chargées d'administrer le Fonds de réouverture pour une même activité sont tenus de rechercher du financement auprès d'une seule source parmi ces organisations.

4.3. Accès au financement et coûts admissibles

Le financement octroyé par Téléfilm, incluant celui provenant du Fonds de réouverture, doit être utilisé pour couvrir les dépenses directement liées à la programmation, la promotion, l'exécution et l'administration du festival. De plus, les coûts couverts par Téléfilm ne doivent pas être couverts par une autre entité ou un autre programme.

Il est important de noter que les fonds de ce Volet sont limités et que tous les requérants qui satisfont aux critères d'admissibilité ne sont pas assurés de recevoir du financement. Notez également que les requérants qui ont reçu du financement de Téléfilm dans le cadre de ce Programme au cours des dernières années ne sont pas assurés de recevoir du financement par le biais de ce Volet ou de tout autre volet du Programme.

5. Processus de demande

Les demandes présentées au titre de ce Volet doivent être soumises pendant la période de dépôt indiquée à la [page web](#) du Volet correspondant aux dates pendant lesquelles le festival doit se tenir. Veuillez consulter le [site web](#) de Téléfilm pour connaître les dates des périodes de dépôt.

Toutes les demandes doivent être soumises en ligne par le biais de [Dialogue](#) et être accompagnées des documents indiqués dans la liste des documents requis. Veuillez noter que les demandes incomplètes peuvent être automatiquement rejetées.

Les requérants qui soumettent une demande pour la première fois sont encouragés à communiquer avec la personne-ressource pour leur région dont les coordonnées se trouvent sur la page web du Volet, avant de déposer leur demande.

6. Renseignements généraux

Bien que le respect des principes directeurs soit une condition préalable de l'admissibilité au financement, il ne garantit pas le droit aux fonds de Téléfilm. Téléfilm se réserve le droit de modifier ses principes directeurs et ses formulaires de demande au besoin. L'application et l'interprétation de ces principes directeurs sont à l'entière discrétion de Téléfilm, afin d'assurer que le financement est alloué à des activités qui respectent l'esprit et l'intention du Volet. Pour toute question relative à l'interprétation de ces principes directeurs, ou à l'esprit et l'intention du Volet, l'interprétation de Téléfilm prévaudra. Tous les renseignements fournis, obtenus, créés ou communiqués, sous quelque forme que ce soit, en lien avec la demande sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

Tous les programmes de Téléfilm sont sujets à la disponibilité des fonds provenant de sources gouvernementales et autres.